

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T634

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 7
Commune de St Michel de Lanes

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté CAZALS en date du 6 octobre 2017 et des 8 et 20 décembre 2017

VU l'arrêté 2017T625 du 14 décembre 2017

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations d'ouvrage d'art ne sont pas terminés

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 23 décembre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T625 du 14 décembre 2017 sont prorogées jusqu'au 15 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

p/ Fait à Carcassonne, le 21 DEC. 2017
Le Président du Conseil départemental,

Service Central de Sécurité
05 10 00 00 00
et Centre de Service
Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - ~~Entreprise~~ - Mairie ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).